



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5404

Lyon 7e - Approbation d'une servitude de passage de canalisations et d'une servitude d'implantation d'installations secondaires de production de chauffage et d'eau chaude au profit de la Ville de Lyon sur le site de Tola Vologe et approbation d'une convention de gestion encadrant leurs modalités - EI 07033 et 07037 - N° inventaire 07033 B 001, 07033 T 001, 07037 A 000, 07037 B 000, 07037 C 000, 07037 D 000, 07037 F 000, 07037 G 000, 07037 T 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5404 - LYON 7E - APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ET D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SECONDAIRES DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON SUR LE SITE DE TOLA VOLOGE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENCADRANT LEURS MODALITES - EI 07033 ET 07037 - N° INVENTAIRE 07033 B 001, 07033 T 001, 07037 A 000, 07037 B 000, 07037 C 000, 07037 D 000, 07037 F 000, 07037 G 000, 07037 T 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées CK 86, CK 88, CK87, CK 89 et CK 73 constituant le site dit de « Tola Vologe » situé sur l'avenue Jean Jaurès à l'angle de l'allée Pierre de Coubertin dans le 7^{ème} arrondissement. Sur ce site, elle a initialement consenti en 2001 deux baux emphytéotiques et en 2006, un bail emphytéotique administratif à l'Olympique Lyonnais (OL) en vue d'implanter son centre de formation et son siège social.

A la suite de son départ à Décines, l'Olympique Lyonnais a, par acte du 9 novembre 2016, cédé ses différents droits issus des baux précités à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football (LAURA) qui s'est ainsi substituée à l'OL dans les relations contractuelles avec la Ville de Lyon. Les baux emphytéotiques arrivent à échéance en juin et juillet 2040. Il est proposé par délibération distincte de prolonger cette durée jusqu'en 2060.

Dans l'un des bâtiments de la LAURA se trouve un local qui accueille aujourd'hui, depuis l'origine des bâtiments concernés, une sous-station de chauffage urbain dont les équipements techniques appartiennent, pour part, au concessionnaire de la Métropole, la société ELM. Cette sous-station alimente tant le site de Tola Vologe que celui de la Plaine des jeux de Gerland appartenant à la Ville de Lyon. De ce fait, la Ville de Lyon a dans ce local différentes installations secondaires dépendant de la sous-station (vannes, pompes, armoires électriques...).

Par ailleurs, des canalisations allers-retours de chauffage partent en tréfonds de ce local et se situent sous les terrains de sport de la LAURA afin de rejoindre et d'alimenter en chaleur la Plaine des jeux de Gerland, située au Sud de l'avenue Jean Jaurès.

L'existence de ces canalisations et installations bénéficiant à la Ville de Lyon ne figurant pas dans les baux emphytéotiques consentis par la Ville de Lyon, il vous est donc proposé aujourd'hui de régulariser cette situation de fait par la signature de deux servitudes au profit de la Ville de Lyon, fond dominant, qui grèveront les terrains et local de la LAURA, fond servant.

Ces servitudes sont consenties gratuitement et pour la durée des baux, soit jusqu'en juin 2060.

Il a été convenu entre les parties que les modalités de mise en œuvre de ces servitudes seraient régies par une convention de gestion entre la Ville de Lyon et la LAURA, convention de gestion également soumise à votre approbation par la présente délibération.

Les frais de notaires, estimés à 4 000 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu les projets d'actes constituant les servitudes ;

Vu le projet de convention de gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans les VISAS, lire :

- lire :

« Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement en date du 22 janvier 2020 ; »

- au lieu de :

« Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier en date du 17 décembre 2019 ; »

DELIBERE

- 1- La constitution des servitudes d'implantation des équipements techniques dépendant de la sous-station de chauffage urbain et de passage de réseaux sur le site de Tola Vologe, aux conditions précitées, est approuvée.
- 2- La convention de gestion encadrant les modalités de mise en œuvre de ces servitudes entre la Ville de Lyon et la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football est approuvée.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés, la convention de gestion ainsi que tout document y afférent.

- 4- Les frais notariés, estimés à 4 000 euros, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY